



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Stationnement d'un véhicule avec remorque  
Immatriculation GG 798 TW  
Place de l'Eglise vieille  
Travaux de rénovation au 72 Rue des Fayssannes  
Du vendredi 30 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;  
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;  
VU la demande formulée par Sébastien MOHR, pour le stationnement de son véhicule ainsi que d'une remorque afin de permettre des travaux de rénovations au N°72 Rue des Fayssannes à ROCBARON ;  
**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

Monsieur le Maire

**ARRÊTE**

### ARTICLE I

Le bénéficiaire, Monsieur MOHR est autorisé à occuper le domaine public place de l'Eglise vieille, sur les zébras, à ROCBARON par le stationnement de son véhicule ainsi que d'une remorque afin de permettre des travaux de rénovations et l'évacuation de gravats et autres matériaux au N°72 Rue des Fayssannes à ROCBARON ;

### ARTICLE II

Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE III

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, le bénéficiaire sera tenu de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

### ARTICLE IV

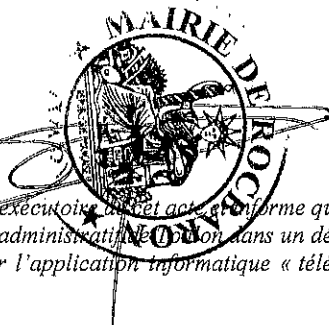
Formalités d'urbanisme : le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE VII

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 29 mai 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*